

ARRETE DU PRESIDENT

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à la déclaration d'intérêt général
des opérations de restauration des cours d'eau de la région de Riom

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

23 AVR. 2014

Art. 3 Loi 82-213 du 03.03.82

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom,

VU le Titre I du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques,

VU le Titre II du livre I du code de l'environnement : information et participation des citoyens et en particulier l'article L. 123-3,

VU les articles L.151-36 à L. 151- 40 du code rural,

VU les articles R 214-88 et suivants du code de l'environnement,

VU la délibération du 18 février 2013 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom approuvant le contrat territorial cours d'eau et zones humides de la région de Riom,

VU la délibération du 3 mars 2014 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom autorisant le Président à ouvrir une enquête publique,

VU le dossier produit à l'appui de la demande et soumis à l'enquête publique,

VU l'ordonnance du Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 9 avril 2014 procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur titulaire et d'un suppléant ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Une enquête publique d'une durée de trente-deux jours est ouverte :

du lundi 12 mai au jeudi 12 juin 2014 inclus

afin de recueillir les observations de toute personne intéressée sur la demande de déclaration d'intérêt général présentée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom des travaux prévus dans le cadre du contrat territorial cours d'eau et zones humides de la région de Riom sur les communes de Enval, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Riom et Volvic.

La décision préfectorale pouvant intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux prévus dans le cadre du contrat territorial cours d'eau et zones humides de la région de Riom.

ARTICLE 2 :

Le dossier et le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public **en mairie de Ménérol**, siège principal de l'enquête.

Ils seront accessibles aux heures habituelles d'ouverture des locaux:

- **Lundi, mercredi et Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h00 ;**
- **Mardi et jeudi de 14h30 à 18h00.**

Un dossier et un registre d'enquête seront également déposés dans les autres communes concernées par le projet:

Enval, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon, Malauzat, Marsat, Mozac, Riom et Volvic

Ils seront accessibles aux heures habituelles d'ouverture de leurs locaux :

mairie d'Enval	Lundi et mercredi : 8h30 - 11h00 ; Mardi et vendredi : 8h30 - 11h00 et 13h30 - 17h00 ; Jeudi : 8h30 - 11h00 et 16h00 - 20h00.
mairie de Charbonnières-les-Varennes	Lundi: 9h30-12h00 ; Mardi et vendredi : 9h30-12h00/14h00-17h00 ; Jeudi: 9h30-12h00/17h00-19h00 ; Samedi: 9h30- 11h30.
mairie de Châtel-Guyon	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 et 14h00 - 17h30 ; Samedi : 9h00 - 12h00.
mairie de Malauzat	Mardi et jeudi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00 ; Mercredi : 14h00 - 17h00 ; Vendredi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 19h00.
mairie de Marsat	Lundi et vendredi : 10h00 - 12h00 ; Mardi et jeudi : 10h00 - 12h00 et 16h00 - 19h00.
mairie de Mozac	Du lundi au mercredi : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30 ; Jeudi : 10h00 - 11h30 et 13h30 - 16h30 ; Vendredi : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h00.
mairie de Riom	Du lundi au vendredi : de 8h00 à 16h30.
mairie de Volvic	Du lundi au vendredi : 8h45 - 12h15 et 13h30 à 17h00 ; Samedi : 9h00 - 12 h00.

ARTICLE 3 :

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins des maires concernés aux lieux habituels d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par les maires.

Un avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Il se présente sous forme d'affiches mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2) comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2cm de hauteur et en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 4 :

Est désigné :

en qualité de commissaire-enquêteur titulaire :

Monsieur Jean-Pierre GUILLAUMAT-TAILLIET
Directeur général de l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, en retraite

en qualité de commissaire-enquêteur suppléant :

Monsieur Michel GUY
Ingénieur général honoraire des Ponts et Chaussées

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Ménétrol :

- Mercredi 14 mai 2014 de 14h00 à 17h00 ;
- Lundi 26 mai 2014 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 6 juin 2014 de 14h00 à 17h00.

Toute personne ayant des observations, propositions et contre-propositions à présenter pourra soit les inscrire sur les registres ouverts à cet effet, soit les faire connaître oralement au commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit les adresser, par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Ménérol, où elles seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête les registres sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 :

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront adressés en mairies Enval, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Riom, Volvic et à la préfecture pour y être tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Les conseils municipaux de Enval, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Riom et Volvic sont appelés à donner leur avis sur la présente demande.

Celui-ci ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
- Les Maires de Enval, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Riom et Volvic,
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom,
- Le Commissaire-Enquêteur

Fait à Ménérol, le 23 AVR. 2014

Le Président du Syndicat



Abel PASTOR

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Travaux de restauration des cours d'eau de la région de Riom

Une enquête publique, d'une durée de trente jours est ouverte, du **lundi 12 mai au mardi 10 juin 2014 inclus** à la mairie de Ménérol sur le projet présenté par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom sur les communes de Enval, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Riom et Volvic.

Un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, dans les mairies des communes concernées par le projet pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture :

mairie d'Enval	Lundi et mercredi : 8h30 - 11h00 ; Mardi et vendredi : 8h30 - 11h00 et 13h30 - 17h00 ; Jeudi : 8h30 - 11h00 et 16h00 - 20h00.
mairie de Charbonnières-les-Varennes	Lundi : 9h30-12h00 ; Mardi et vendredi : 9h30-12h00/14h00-17h00 ; Jeudi : 9h30-12h00/17h00-19h00 ; Samedi : 9h30- 11h30.
mairie de Châtel-Guyon	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 et 14h00 - 17h30 ; Samedi : 9h00 - 12h00.
mairie de Malauzat	Mardi et jeudi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00 ; Mercredi : 14h00 - 17h00 ; Vendredi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 19h00.
mairie de Marsat	Lundi et vendredi : 10h00 - 12h00 ; Mardi et jeudi : 10h00 - 12h00 et 16h00 - 19h00.
mairie de Ménérol	Lundi, mercredi et Vendredi : 9h00 - 12h30 et 14h30 - 18h00 ; Mardi et jeudi de 14h30 à 18h00.
mairie de Mozac	Du lundi au mercredi : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30 ; Jeudi : 10h00 - 11h30 et 13h30 - 16h30 ; Vendredi : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h00.
mairie de Riom	Du lundi au vendredi : de 8h00 à 16h30.
mairie de Volvic	Du lundi au vendredi : 8h45 - 12h15 et 13h30 à 17h00 ; Samedi : 9h00 - 12 h00.

Monsieur Jean-Pierre GUILLAUMAT-TAILLIET, Directeur général de l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

Son suppléant est Monsieur Michel GUY, Ingénieur général honoraire des Ponts et Chaussées.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Ménérol :

- **Mercredi 14 mai 2014 de 14h00 à 17h00 ;**
- **Lundi 26 mai 2014 de 9h00 à 12h00 ;**
- **vendredi 6 juin 2014 de 14h00 à 17h00.**

Les observations, propositions et contre-propositions pourront soit être inscrites sur les registres ouverts à cet effet, soit être communiquées oralement au commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Ménérol, où elles seront annexées au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairies de Enval, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Riom et Volvic.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux prévus dans le cadre de ce programme de restauration des cours d'eau de la région de Riom.